

ARRETE N° 198/2023

Dossier suivi par : urbanisme@onet-le-chateau.fr

Objet : Enquête publique préalable au déclassement d'une partie de domaine public routier communal rue des Trois Puits. Désignation du commissaire enquêteur.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 R. 134-5 et suivants;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 établie par la Commission Départementale de l'Aveyron ;

Vu la demande en date du 16 mars 2022 présentée par Madame Bathelot et Monsieur Mompas ;

Vu la délibération du conseil municipal PACV/59-2023 en date du 12 avril 2023 autorisant la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de domaine public routier communal situé rue des Trois Puits ;

Considérant que l'emprise du domaine public routier, à hauteur de l'espace convoité, dispose d'une largeur surdimensionnée ;

Considérant que cet espace serait notamment employé par les intéressés aux fins de stationner ;

Considérant que cet espace peut être cédé, une fois déclassé du domaine public routier communal par délibération du conseil municipal, après déroulement de l'enquête publique réglementaire ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - une enquête publique, d'une durée de 15 jours, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de cet espace public, aura lieu du vendredi 15 septembre 2023 à 9 heures, au lundi 2 octobre 2023 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Monsieur Christian VERGNES, gérant de société retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 - le dossier d'enquête publique sera notamment composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire indiquant les limites projetées de l'emprise à céder, et de photographie.

ARTICLE 4 - le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'Hôtel de Ville - 12 rue des Coquelicots 12850 Onet-le-Château.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@onet-le-chateau.fr (objet : observations enquête publique/domaine public routier communal Capelle).

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public les :

- vendredi 15 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures, à l'Hôtel de Ville
- lundi 2 octobre 2023 de 15 heures à 17 heures, à l'Hôtel de Ville

ARTICLE 6 - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le site officiel de la Ville ainsi que sur le terrain objet de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Centre Presse » et « la Dépêche du Midi », à la rubrique d'annonces légales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête.

ARTICLE 7 - à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

ARTICLE 8 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 - ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur Christian VERGNES.

A Onet-le-Château, le 27 juin 2023

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Reçu en Préfecture le : **28 JUIN 2023**
Publié le : 28/06/2023

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

